Protocoles d'entente et accords entre Santé Canada (SC) et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)

Protocole d'entente principal:

Protocole d'entente entre Santé Canada et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (Juin 1999)

Définit les rôles et responsabilités de chacun des organismes et établit les principes et mécanismes propices à créer une relation de travail efficace entre l'Agence canadienne d'inspection des aliments et Santé Canada, en matière de salubrité des aliments et autres domaines convexes.

Annexes du Protocole d'entente principal :

Le cadre des rôles et responsabilités reliés aux activités du gouvernement fédéral en matière de salubrité et d'inspection des aliments (Juin 1999)

Décrit l'ensemble des rôles et responsabilités de compétence fédérale en matière de salubrité des aliments, de la santé des animaux et de la protection des végétaux et identifie individuellement les organismes et (ou) ministères responsables de chaque composante des programmes.

Le programme de recherche sur les aliments (Décembre 1997)

Fournit un cadre pour des activités collectives touchant la recherche alimentaire et les activités convexes.

L'intervention en cas d'urgence relative à l'innocuité des aliments (Mai 2000)

Décrit les rôles et responsabilités et établit une relation de travail entre SC et l'ACIA en cas d'urgence relative à l'innocuité des aliments.

Le contrôle réglementaire des produits vétérinaires biologiques et des médicaments vétérinaires (Juin et Juillet 1997)

Fournit des lignes directrices administratives concernant la réglementation des médicaments et les produits biologiques vétérinaires.

La réglementation des produits microbiens viables à administration orale pour le bétail (Juin et Juillet 1997)

Fournit les lignes directrices administratives concernant la réglementation des produits microbiens viables afin d'éviter le chevauchement dans l'application des exigences réglementaires.

Autres:

Protocole de résolution des incidences de toxico-infections d'origine alimentaire (Août 1999 - présentement en étude)

Décrit les activités reliées aux enquêtes depuis la reconnaissance d'un risque jusqu'à sa réduction et procure une approche d'intégration et de coopération entre les gouvernements fédéraux/provinciaux/territoriaux durant l'acheminement des poussées de toxico-infections d'origine alimentaire. Servir de référence pour une entente plus formelle entre les différents nivaux de gouvernements responsables de l'innocuité des aliments.

Protocole d'entente principal entre l'Agence canadienne d'inspection des aliments et l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (Mars 2000)

Prend acte d'un accord de principe et de l'intention d'établir des mécanismes visant à faciliter l'échange de renseignements et de conseils et à favoriser d'étroites relations de travail en ce qui concerne les produits antiparasitaires, la salubrité des aliments, la lutte antiparasiter et les activités connexes, entre l'ACIA et l'Agence de réglementation de la lutte antiparasiter (ARLA).

Entente subsidiaire dans le cadre du protocole d'entente général conclu entre l'Agence de réglementation de la lutte antiparasiter et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (Mai 2001)

Encourage la coopération et des communication efficace entre la Division de la conformité, des services de laboratoire et des opérations régionales (DCSLOR), ARLA et le Bureau de la salubrité des aliments et de la protection des consommateurs, la Direction des produits animaux, la Direction des produits végétaux et la Direction des Laboratoires, ACIA. L'entente couvre tous les aspects des enquêtes ou des inspections prévues ou spéciales notamment les programmes d'échantillonnage servant à déceler les résidus de pesticides, et comprend la coopération au niveau de la mise en commun de l'information, du savoir-faire et des services concernant les essais analytiques correspondants.